



Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges

## CHARTRE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

### **Préambule :**

La diversité et la vitalité des associations de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges constituent une richesse qui contribue au développement de la commune en permettant l'épanouissement individuel des citoyens et le renforcement du lien social.

Cette charte de la vie associative a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la Ville et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités municipales autour des objectifs suivants :

- Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- Affirmer la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- Renforcer l'attractivité de la Ville en proposant des activités diversifiées aux habitants,
- Encourager la participation des associations à la vie locale,
- Instaurer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée,

Cette charte s'applique à l'ensemble des associations, à but non lucratif, touchant des subventions directes et/ou indirectes et qui contribuent à l'intérêt local par leurs activités.

Cette charte est un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. La charte est indépendante des conventions signées avec la collectivité.

Chaque association est libre d'approuver ou non cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges et actions réalisées sur le territoire de la commune. La signature de ladite charte est un préalable indispensable à l'attribution de toute subvention numéraire ou en nature. Les services municipaux s'autorisent à évaluer le respect de cette charte.

### **Les engagements de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :**

Par cette charte, la Ville s'engage à :

- Respecter l'indépendance des associations,
- Soutenir la vie démocratique intra-associative :
  - En veillant au respect de la loi 1901 et des réglementations en vigueur,
  - En facilitant la tenue des assemblées générales par la mise à disposition de salles selon leur disponibilité.
- Promouvoir et faciliter le bénévolat dans les associations,
- Promouvoir tout projet associatif répondant à l'intérêt des habitants de la commune,
- Apporter son aide, en fonction de ses moyens de façon équitable et proportionnée,
- Valoriser et fédérer le tissu associatif par l'organisation d'événements fédérateurs et mobilisateurs,

- Garantir aux associations une écoute attentive et un accompagnement adapté à la réalisation de leurs projets :
  - Par le concours des services municipaux,
  - En participant à la promotion auprès des habitants.
- Assurer l'étude et le suivi des dossiers de subvention, les mises à disposition d'équipements municipaux, le prêt de matériel.

### **Les engagements des associations :**

En contrepartie, les associations signataires de la présente charte sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances.

Elles s'engagent à :

- Ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous, sans aucune distinction,
- Respecter le devoir de laïcité, de neutralité politique dans leurs relations avec l'administration municipale et dans les locaux mis à leur disposition,
- Proscrire, dans le fonctionnement de l'association et dans le cadre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations (genre, sexualité, origine, religions, etc...)
- Promouvoir une culture de respect et de compréhension de l'autre en toutes circonstances,
- Développer une vie associative gérante de la démocratie :
  - En respectant strictement la loi 1901, les réglementations en vigueur et les statuts qu'elles ont rédigés,
  - En favorisant l'accès à tous leurs adhérents aux responsabilités associatives.
- Communiquer à la Ville annuellement ainsi qu'à chaque évolution, les modifications statutaires ou d'activité et la liste actualisée des administrateurs,
- Procéder aux déclarations réglementaires auprès de la Sous-Préfecture et à communiquer toutes modifications enregistrées au sein de l'association,
- Valoriser l'engagement bénévole en encourageant l'investissement de tous et en encourageant la formation des encadrants et dirigeants,
- Respecter le caractère non lucratif de l'association et à utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles sont consenties :
  - En bâtissant des budgets réalistes et cohérents,
  - En justifiant de l'usage des subventions accordées,
  - En réinvestissant l'excédent budgétaire dans l'association dans un délai raisonnable,
- Respecter strictement les cadres réglementaires et législatifs qui s'imposent à elles,
- Communiquer de façon formelle ou informelle sur la relation avec la Ville :
  - En informant leurs adhérents lors de l'assemblée générale annuelle des aides perçues et de leur destination,
  - En portant à la connaissance de leurs membres, le contenu de la présente charte et le cas échéant la convention passée avec la Ville,
  - En faisant mention du soutien de la Ville dans leurs supports de communications (site internet, documents officiels, flyers etc...) en faisant apparaître le logo de la Ville.
- Favoriser les collaborations et mutualisations entre associations,
- Enrichir la vie collective par des initiatives personnelles,
- Recherche de nouveaux adhérents
- Favoriser le développement durable et encourager les pratiques éco-responsables dans son fonctionnement, sur les événements qu'elle organise et auprès de ses adhérents :
  - Par la limitation du gaspillage, qu'il soit énergétique, alimentaire ou papier,
  - Par la promotion et la mise en place chaque fois que cela est possible du covoiturage entre les adhérents de l'association,
  - Par la réduction des déchets qu'elle génère par ses activités,

- Par le respect des locaux, du matériel et de la nature dans son ensemble,
- Par l'achat local chaque fois que cela est possible,
- Dématérialiser autant que possible les différents outils de communication,
- Communiquer sur l'engagement de l'association dans la démarche de développement durable,
- A participer à quelques manifestations organisées par la Ville,
- En invitant Monsieur le Maire à l'assemblée générale annuelle.

**Mise en œuvre et évaluation :**

La charte associative de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est un cadre général clarifiant et facilitant les relations de la commune et des associations. Si elle est le fruit d'une volonté de la commune, elle a cependant vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce au dialogue permanent que les services municipaux entretiennent avec le tissu associatif local.

La Ville et les associations s'engagent à faire connaître l'existence de cette charte. En cas de changement de Président-e, il incombera à l'association et à la collectivité de signer un nouvel exemplaire de la charte.

En adhérant à cette charte, la Ville et les associations signataires en approuvent les termes et prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et qu'elles partagent et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le -----

Le Maire  
de Saint-Dié-des-Vosges

Le/la Président-e  
de l'association-----

Bruno TOUSSAINT

Nom du signataire